

26/11/71

15/10/71

17/9/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept septembre mil neuf cent soixante et onze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - LEON - GIBERT - NICE Adjoint - LHORTY - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - RABIER - FRANCO - BRES - Mme CALLIGARO - Mlle ARCHENAUULT -

POUVOIRS : M. VIOLETTE à M. DENEUX
M. FRANCO à M. CHAMPAGNE

EXCUSE : M. LEGRAND -

- Après lecture, le procès verbal de la séance précédente est approuvé.

Le Président donne la parole, pour la 3ème Commission, à Monsieur CHAMPAGNE, qui fait un exposé sur les conditions de la rentrée scolaire :

- Ecole de l'Ormeteau -

Primaire garçons : 5 classes - rentrée normale, Monsieur BOUKHOBZA assure la direction.

- Ecole Primaire Mixte de la Jeannotte -

7 classes - rentrée normale, Directeur Monsieur BOULANGER.

- Ecole Maternelle " La Jeannotte " -

5 classes - rentrée normale, Directrice Mademoiselle PERES.

- Ecole de la Sablière -

Primaires filles - 5 classes - Directrice Madame BOUKHOBZA.

Malgré les promesses des entreprises et de l'Architecte, 2 classes seulement ont pu être ouvertes sur place.

- 3 fonctionnent normalement (C.E.1 - C.E.2. et C.M.1.) dans les locaux disponibles de l'Ecole Primaire de la Jeannotte, avec l'accord de l'Inspection Académique.

- Un service de car assure l'aller et le retour au Restaurant Municipal Scolaire, rue de l'Ormeteau.

- La classe enfantine a été déplacée à l'Ecole Maternelle de la Verville, un service de car est assuré.

.../...

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Ecole Maternelle de la VERVILLE -

1 classe - rentrée normale, Directrice Madame BLONDEL.

- C.E.S. -

- Cinq classes fonctionnent normalement dans les locaux de la Maternelle de la Verville :

- 3 sixièmes et 2 cinquièmes - soit 150 enfants.

La Direction est assurée par Monsieur SERRE, Principal du C.E.S. de Ballancourt-sur-Essonne, Sous Direction Monsieur SOUPIRON.

Un ramassage scolaire a été organisé pour les enfants du COUDRAY-MONTCEAUX, d'ORMOY, d'ECHARCON et de MENNECY.

Les enfants de la maternelle et du C.E.S. prennent leur repas sur place.

- RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE -

- L'aménagement prévu n'a pas été réalisé, mais le service a pu être assuré, dans des conditions difficiles, grâce à l'effort du personnel communal, et à la compréhension du corps enseignant.

L'annexe du groupe scolaire de la VERVILLE, fonctionne sous la responsabilité de Madame BOURLEAU, assistée de 2 femmes de service.

Monsieur le Maire, complète cet exposé et informe le Conseil que pour le bon fonctionnement du groupe scolaire de la Verville, des créations d'emploi, non prévues, ont été nécessaires :

- Maternelle : 1 femme de service
1 femme de ménage à prévoir
- C.E.S : 1 femme de ménage
1 Secrétaire pour le 1^{ER} Octobre.

Il remercie le personnel communal, de la voirie, des Services Administratifs, du Restaurant Municipal Scolaire qui ont participé à la bonne mise en route de ce nouveau secteur.

Le Président demande que, pour la pratique, l'appellation des différents groupes soit iniformisée :

- Groupe Scolaire Ormeteau : Primaire Garçons
- Primaire Mixte : Maternelle - pour le Groupe Scolaire " La Jeannotte "
- Groupe Scolaire de la Sablière :
Primaire Filles - Classe enfantine -

.../...

26/11/71 15/10/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Groupe Scolaire de la Verville :
15 classes primaires - 6 maternelles -
- C.E.S. :
Pour l'instant, de la Verville et puis de Villeroy.

Pas de modification du secteur scolaire.

- Le Conseil, accepte à l'unanimité et entérine la prise en charge et le règlement des frais de transport en car.

- Le Docteur LEON, demande s'il serait possible de prévoir du travail, pour 3 ou 4 jeunes du Centre de Vayres, installé à la Jeannotte, dans le cadre des nouveaux emplois à pourvoir.

- Monsieur JUDITH, demande si le Groupe Scolaire de la Jeannotte est occupé en totalité, le Maire lui répond qu'il reste 3 classes à créer (celles occupées), pour l'instant, par les élèves du Groupe Scolaire de la Sablière.

Lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Corbeil-Essonnes pour les frais de fonctionnement des C.E.S. Municipaux, à savoir :

- " Le budget de la Ville supporte la charge de 500 francs, par élève, aussi le Conseil Municipal a voté une participation annuelle, pour les Communes voisines, de 300 francs, par élève fréquentant ces Etablissements " .

Monsieur le Maire, souligne que la création de notre C.E.S. a permis d'assurer la rentrée des enfants de MENNECY, en conséquence, la Commune n'est pas concernée par cette mesure et elle accepte les enfants des Communes voisines gratuitement.

Monsieur JUDITH, proteste contre cette mesure du Conseil Municipal de Corbeil-Essonnes, qui pose aux Communes pauvres de graves problèmes, car dans la mesure où elles ne pourraient assurer le financement, ces frais seraient à la charge des familles.

- Monsieur CHANGENET, donne le compte rendu de l'activité du Centre Aéré, pendant les vacances :

- Juillet : En moyenne 110 enfants par jour -
encadrés par 9 monitrices. Une sortie à LARCHANT a été organisée, 136 enfants y ont participé. Les plus grands ont pu suivre un stage de voile à VIRY-CHATILLON.

- Août : En moyenne 40 enfants.

- Monsieur CHANGENET, souligne la nécessité de rénover l'immeuble en y faisant certains travaux, Monsieur PERCILLIER, Architecte, a été consulté et doit présenter une étude.

Un rapport en sera fait fin octobre à l'Assemblée.

...../.....

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur HOT, doit accompagner les anciens à Saint-Dizier, 131 personnes seront accueillies par la Municipalité de cette Ville.

- Monsieur DENEUX, lit le rapport de la 2ème Commission -

DELIBERATION N° 2.108.71.

- TRAVAUX RAVALEMENT G.S. SABLIERE -

- Monsieur CHAMPAGNE, rassure la 2ème Commission, les réserves faites sur les travaux en cours ont été admises par l'Entreprise.

Le prix des Entreprises de peinture et d'électricité ont été révisés, car il n'a pas été possible de revenir en arrière, ces Entreprises ayant commencé les travaux avant que le marché soit établi.

L'Assemblée est d'accord pour souligner que l'Architecte a excédé ses pouvoirs.

- Les prix après rabais sont :

- ANGELI.....	257.335 F.	TTC
- FRENARD.....	56.657 F.	(sans changement)
- CARETTE.....	11.263 F.	
- MORICE.....	17.113 F.	
- BOUDIN.....	20.814 F.	
- VIOLETTE.....	6.973 F.	
- MAUDRY.....	4.592 F.	

Pour un montant total de 374.747 F.

Pour terminer la remise en état de ce groupe, une étude sera demandée pour les frais de peinture intérieure et pour la pose de porte-manteaux.

DELIBERATION N° 2.109.71

- TRAVAUX ECOLE VERVILLE -

- La Commission ayant visité les travaux du Groupe Scolaire de la Verville, a été heureusement étonnée que la rentrée ait été possible, le Conseil félicite les Entreprises qui ont tout mis en oeuvre pour que le bâtiment maternelle soit prêt en temps et en heure.

DELIBERATION 2.110.71.

- PRESBYTERE -

- La Commission a étudié, le devis présenté par l'Entreprise FRENARD, pour la réfection du plafond de la chaufferie du Presbytère, le prix est convenable, mais la Commission ayant demandé l'assurance que le matériau employé " LE ROUFIPAN " soit ininflammable, Monsieur FRENARD, a donné cette assurance en disant qu'il est muni d'un label en conséquence et est employé couramment dans des locaux dangereux.

.../...

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2.111.71.

- AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION Z.A.C. -

- Monsieur DENEUX, lit le texte projet de cet avenant et souligne le passage qui a appelé des rectifications de la part de la Commission :

" Aux termes du présent avenant N° 2 la Commune s'engage à inclure les voies ci-dessus, au fur et à mesure de leur achèvement, c'est-à-dire à dater de la réception provisoire signée par la S.C.I., dans le domaine public. Pour sa part, la S.C.I. LE PARC DE VILLEROY devra, après achèvement des travaux et réception provisoire de ceux-ci, faire assurer l'entretien et la réparation éventuelle de ces voies jusqu'à la réception définitive, c'est à dire un an après la réception provisoire!"

La réception définitive sera signée contradictoirement par les représentants de la Commune, de l'Entreprise et de la S.C.I.
LE PARC DE VILLEROY.

A partir de la réception définitive les voies subiront le sort des voies communales de Mennecy.

Le Conseil, fait siennes ces observations et propose les réserves suivantes :

- Après : (c'est à dire, un an après la réception provisoire).

- La réception provisoire de chaque voie proposée à l'intégration dans le domaine communal devra faire l'objet d'une délibération spéciale du Conseil Municipal et en fin du paragraphe, Monsieur JUDITH, propose d'inclure :

" Etant entendu que les dégradations causées par les véhicules des chantiers de construction après ces réceptions seront à la charge du promoteur ".

- ECLAIRAGE PUBLIC -

Pas d'observation.

- RESEAU D'EAU POTABLE -

- Monsieur JUDITH et Monsieur DHONT, demandent de compléter la dernière phase par " après achèvement des travaux "

- CHEMIN DE LA VERVILLE A MENNECY -

Pas d'observation.

Sur ces bases Monsieur le Maire va organiser un rendez-vous d'étude avec les représentants de LEVITT.

En ce qui concerne la voirie LEVITT qui sera remise à la Commune, la Commission s'inquiète de l'importance des travaux d'entretien, car le nombre des voies sera alors doublé (24Kms).

.../...

26/11/71 15/10/71

6

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, charge la 2ème Commission, d'étudier un marché pour l'acquisition du matériel nécessaire.

- CARREFOUR CD-153 - CD-137 -

- Des accidents ont lieu fréquemment à ce carrefour, la Commission, à la demande de Monsieur DENEUX, formule le souhait qu'une protection par panneau " STOP ", soit installée.

- Le Docteur LEON et Monsieur DHONT n'approuvent pas cette solution qui ne facilitera pas le passage du CD 137 au CD 153 les jours d'affluence, et préfèrent une borne fixe par terre et un panneau sur le CD 153 (avant le passage à niveau) avec :

" Vous n'avez pas la priorité "

Monsieur le Maire chargera l'Ingénieur des Ponts d'étudier la solution la plus efficace.

- Monsieur BRES, signale le danger et la difficulté de traverser le R.N. 191 pour les employés de SOFRANELEC (Chemin de la Verville). Une demande de passage ZEBRA sera faite aux Ponts et Chaussées.

- LOTISSEMENT DE FORT OISEAU -

- Les Membres de la Commission manifestent leur mécontentement devant l'attitude du lotisseur à la suite de l'examen de la convention de voirie et d'assainissement.

Monsieur le Maire, leur confirme que chaque pavillon aura sa fosse septique pour se raccorder au réseau actuel et que, dès la construction du collecteur de Corbeil, chaque propriétaire pourra s'y raccorder, la station de relevage avec canalisation de refoulement établie par le lotisseur permettant ce raccordement. Ces conditions devront être respectées pour obtenir le certificat de conformité.

- ACQUISITION DE MATERIEL -

- Le Capitaine DHONT, donne lecture du compte-rendu de la prévisite de sécurité de l'Ecole de la Verville qu'il a effectué avec L'Adjudant BUTY :

- Dans les classes : 5 extincteurs
- Le réfectoire : 1 extincteur
- Dans la cuisine : 1 extincteur 6 litres
- : 1 extincteur poudre

Le fonctionnement du poteau d'incendie a été jugé conforme et ce, avant la rentrée scolaire.

- LOGEMENT FONCTION G.S. VERVILLE -

La Société LEVITT, propose la construction des 6 logements de Fonction en 1971.

.../...

26/11/71 15/10/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil donne un avis favorable.

- C.E.S. -

- Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier de l'Architecte du C.E.S. de Villeroy qui explique l'arrêt des travaux, le projet adopté n'étant pas conforme au type 1972, de nouveaux plans sont à l'étude.

- SYNDICAT ASSAINISSEMENT REGION CORBEIL-ESSONNES -

Deliberation n. 245.72
- Monsieur DENEUX, n'a pu participer à la dernière réunion du Syndicat, Monsieur Jean-Jacques ROBERT a représenté la Commune de MENNECY et fait le rapport.

Il rappelle au Conseil sa surprise à l'examen du tracé indiqué dans le dossier de l'adjudication ainsi que ses différents courriers exprimant son mécontentement.

Après un échange de vue avec les Communes Membres du Syndicat à Corbeil-Essonnes, le 15 septembre à 10 heures, il a obtenu les accords suivants, qu'il demande au Conseil d'approuver :

- La totalité des travaux de tout à l'égout de MENNECY (carrefour de Villeroy - Route d'Echarcon) jusqu'à Corbeil-Essonnes, donnera lieu à un versement forfaitaire de 2.500.000 F. au Syndicat, nous conservons ainsi 500.000 F sur les fonds de Z.A.C. qui nous permettront d'assurer les recordements

- 1°) Acacias - Bel-Air- Petit-Parc - Passage à Niveau.

- 2°) Aviation Civile - H.L.M. Châtries - Mennecy le Val.

- 3°) H.L.M. Jeannotte - Ecoles par Bas-Clos Renault, rue Jean-Jaurès et C.D. 137 - Passage à niveau C.D. 153

dans le cadre du programme de 500.000 F départemental.

- DELIBERATION 2.112.71 -

- PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE VILLEROY -

- Le Conseil, prend connaissance du dossier des marchés présentés par la D.D.E.

- Vu les démarrages rapides des travaux de construction de la Société LEVITT, à une date qu'il n'était pas possible de prévoir longtemps à l'avance, puisqu'elle était suspendue à l'approbation de la Convention, notamment, par la Préfecture de Région, et qu'il a fallu faire face, dès l'ouverture des pavillons témoins, à un très important surcroît de circulation.

Le Conseil demande le bénéfice de la procédure d'urgence prévue par le paragraphe 8 de l'article 312 du Code des marchés publics et, accepte les marchés de gré à gré avec :

.../...

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
Vu et Approuvé pour régularisation
n. 00800. Evry le 5 février 1973
Le Préfet. Le Sous-Préfet
chargé de l'administration de
l'arrondissement d'Evry*

26/11/71

15/10/71

20/11/71

21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de l'Essonne
D.A.C.
1^{er} Bureau
N° 04345
Vu et Approuvé avec Dispense d'Adjudication
en vertu de l'Article 312 du décret
du 28 novembre 1966
EVRY le 28 OCT 1971
Le Préfet
Le Directeur de l'Administration
communale
Préfecture de l'Essonne
D.A.C.
1^{er} Bureau
Vu et approuvé
N° 04347
EVRY le 28 OCT 1971
Le Préfet
Le Directeur de l'Administration
communale
signé illisible

Préfecture de l'Essonne
D.A.C.
1^{er} Bureau
N° 04345
Vu et Approuvé avec
Dispense d'Adjudication en
vertu de l'Article 312 du décret
du 28 novembre 1966
EVRY le 28 OCT 1971
Le Préfet
Le Directeur de l'Administration
communale
signé illisible

Préfecture de l'Essonne
D.A.C.
1^{er} Bureau
N° 04369
Vu et Approuvé avec
Dispense d'Adjudication en vertu
de l'Article 312 du décret
du 28.11.1966
EVRY le 28 OCT 1971
Le Préfet
Le Directeur de l'Administration
communale
signé illisible

- L'Entreprise PARACHINI, d'un montant de :

FRANCS 399.000,00

pour le marché principal de travaux.

- Les Travaux Routiers, d'un montant de :

FRANCS 48.987,08

pour l'exécution de la couche de roulement.

- La Société d'Enrobés de l'Essonne, d'un montant de :

FRANCS 79.306,50

pour la fourniture des matériaux, constituant le couche de roulement - (fourniture spécialisée) -

- dit que l'imputation est prévue intégralement sur les fonds de concours à verser à la Commune par la Société LEVITT.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés.

DELIBERATION 2.113.71

- REFECTION DE L'AVENUE DE VILLEROY -

- Le Conseil, vu les dégâts enregistrés à la suite d'un hiver particulièrement éprouvant pour les chaussées.

- Vu le trafic qui ne cesse d'augmenter, considère que les travaux doivent être envisagés sans retard et, demande le bénéfice de la procédure d'urgence prévue par le paragraphe 8 de l'article 312 du Code des Marchés Publics et accepte le marché de gré à gré avec les Travaux Routiers pour un montant de :

FRANCS 259.333,56

- Dit que le financement de cette opération bénéficiera d'une subvention pour un montant de travaux de :

FRANCS 280.000,00

et que le complément de la dépense sera prélevé sur la participation LEVITT.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés.

DELIBERATION 2.114.71

- REVETEMENT RUE JEAN-JAURES ET RUE CANOVILLE ;

- Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier du marché MERCIER-PINCEMAILLE, s'élevant à :

FRANCS 47.146,03

.../...

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et relatif à la liquidation des travaux de revêtement en béton bitumineux effectué rue Jean-Jaurès et rue Canoville.

- accepte le marché pour un montant de :

FRANCS 47.000,00

- Dit que les crédits seront inscrits au B.S. 1971, sur les fonds libres.

- autorise le Maire à signer les marchés.

RAPPORT DE LA 4ème COMMISSION PAR LE DOCTEUR LEON

- Local médico-social -

La Commission espère que les transformations seront rapidement effectuées et que ce local deviendra fonctionnel pour le début de l'année prochaine, au plus tard.

VACCINATIONS

- Pour les vaccinations scolaires et légales il a été impossible d'obtenir de la D.A.S.S. le concours d'un médecin-vaccinateur.

- Les médecins de MENNECY ont été contactés pour assurer les séances de vaccinations, si la réponse est négative, il n'y aura pas de vaccinations, si la réponse est positive un gros travail de mise à jour des carnets des enfants restera à faire.

Le Docteur LEON, se chargera de préciser la nature des vaccinations à pratiquer chez chaque enfant.

- Dates prévues : Avril - Mai - Juin 1972.

CRECHE

- La programmation d'une crèche pour 40 berceaux appelle les précisions suivantes : pour 532 M2 utiles y compris un F.3., le coût du gros oeuvre se monte à 738.730 Francs auquel il faut ajouter l'équipement intérieur, ce qui doublera le premier chiffre. Il faut prévoir, également, l'achat d'un terrain d'un minimum de 1500 m2.

Compte-tenu de la prise en charge par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et le Conseil Général de l'ESSONNE de 80% des frais, il restera une participation communale de 20% soit environ et au minimum :

FRANCS 400.000,00

- Le Conseil, trouve bien lourde cette charge.

- Monsieur le Maire, informe la Commission qu'une réunion d'information et d'étude a été organisée avec Madame SIMONOT, Assistante Sociale, pour mieux connaître le fonctionnement et le coût des crèches à domicile.

.../...

Préfecture de l'Essonne
D.A.C.

14 Bureau

No 04352

Vu et Approuvé

EVRY le 28 OCT 1971

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur de l'Administration
communale

Signé illisible

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DE LA 1ERE COMMISSION

- Monsieur LHORTY, souligne les dépenses de plus en plus lourdes pour la Commune, dans le domaine combustibles, fournitures scolaires, produits d'entretien, propose à l'Assemblée d'adopter pour l'année 1972, le système des appels d'offres pour fournitures.

Le stockage pourra être prévu au Groupe Scolaire, Ormeteau, dans le local contigu aux cuisines du Restaurant Municipal qui serait aménagé en conséquence.

Les besoins seront demandés aux différents services et la 1ère Commission préparera les documents d'appels d'offres.

- Le Conseil, accepte et donne délégation au Conseil des Adjointes pour dépouiller les plis.

DELIBERATION 1.128.71.

- CONTRATS -

- Le nombre d'employés ayant dépassé la limite d'âge, (30ans) pour obtenir la titularisation devient important, pour leur donner la stabilité, la Commission propose de les engager sous contrat suivant modèle :

- Contrat d'engagement - Personnel temporaire

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Conseiller Général, Maire de MENNECY agissant au nom et pour le compte de la Commune de MENNECY en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

M
demeurant

né le

désigné ci-après par les termes "l'agent contractuel" ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Engagement :

M est engagé par la Ville de MENNECY en qualité d'employé de collectivité pour la période du au inclus.

.../...

26/11/71 15/10/71 20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sauf dénonciation 15 jours au moins avant l'expiration du délai fixé, le contrat serait reconduit automatiquement pour une période de trois mois et éventuellement ainsi de suite pour de nouvelles périodes trimestrielles.

Article 2 - Affectation et activité :

L'agent contractuel s'engage à se conformer aux consignes qui lui seront données en vue de l'exécution des travaux qui lui seront demandés.

Article 3 - Rémunérations et avantages en nature :

Pour la vacation précitée l'agent contractuel recevra une rémunération :

- forfaitaire horaire de
- ou mensuelle de

Cette rémunération ne comporte ni logement ni avantages en nature d'aucune sorte.

Article 4 - Congés payés :

Le présent contrat ouvre droit aux congés payés stipulés dans les textes légaux et réglementaires. Dès l'instant que la période d'emploi excède une année, la durée des congés payés est fixé à par période annuelle.

Article 5 - Prestations sociales :

L'agent contractuel bénéficie des mesures sociales prévues par le régime général de Sécurité Sociale des salariés.

Il est également soumis aux dispositions de la loi N° 46.2426 du 30 Octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et à celles de l'article 21 de l'ordonnance N° 67.580 du 13 Juillet 1967 et du décret 68.1130 du 16 décembre 1968, instituant un régime d'allocations pour perte d'emploi.

Article 6 - Sanctions disciplinaires et secret professionnel :

Toute faute professionnelle et tout comportement incompatible avec l'exécution des tâches qui lui sont confiées peut entraîner le licenciement immédiat et sans préavis.

Article 7 - Pièces à produire pour l'engagement :

L'agent contractuel doit obligatoirement produire :

- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de médecine du Travail visant notamment l'absence de maladies pulmonaires,

.../...

26/11/71 15/10/71

20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Agent de bureau
Préfecture de l'Estonne
D.A.C.
14 Bureau
N° 04260
Vu
EVAY le 22 OCT 1971
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de
l'Administration Communale
Signé illisible

- un certificat attestant qu'il a subi toutes les vaccinations obligatoires.

Article 8 - Approbation :

Le présent contrat ne deviendra exécutoire qu'après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle.

- Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1.129.71.

Fede service
Préfecture de l'Estonne
D.A.C. 15 Bureau
N° 0 5144-
Vu
Evay le 15 décembre 1971
Le Préfet
Pour le Préfet et par
délégation - Le Directeur
de l'Administration
Communale
Signé illisible

- CREATION D'EMPLOIS -

- Le Conseil, vu les besoins nouveaux, décide de créer :

- 1 poste de femme de service à l'Ecole Maternelle " Jeannotte "
- 1 poste de femme de service à l'Ecole Maternelle de la Verville, nouvellement créée.
- 1 poste supplémentaire d'agent de bureau.

DELIBERATION 1.130.71.

- TARIFS R.M.S.-

Préfecture de l'Estonne
Le 19 octobre 1971.
Au point valoir reçu
en application de la loi
N° 70-1297 du 31 dec. 1970

- Monsieur LHORTY, rappelle que le ticket de repas du Restaurant Municipal Scolaire est à 3 Francs depuis sa création, en 1966, vu les frais supplémentaires et les augmentations diverses, la Commission propose de porter à 3,50 Francs le prix du repas.

- Le Conseil, décide à l'unanimité de modifier le tarif de la Régie Municipale, à compter du 1er novembre 1971.

DELIBERATION 1.130.71.

- ASSURANCE POUR CIRCULATION SUR VOIE PRIVEE -

- Monsieur le Maire, communique une lettre de la Société LEVITT-FRANCE, qui attire l'attention sur les risques d'accidents, pour les enfants circulant sur les voies de l'ensemble en construction, pour se rendre à l'Ecole de la Verville.

- Après examen avec des spécialistes, il apparaît que :

- les enfants voyageant par car sont assurés par le transporteur.
- Les enfants résidents, sont chez eux.
- La Responsabilité Civile de la Commune, intervient, de toute façon sur l'emprise des voies communales.

DELIBERATION 1.131.71.

- SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT PUBLIC -

26/11/71 15/10/71

20/11/71 21/11/71

Préfecture de l'Essonne Direction de l'Administration Communale 3^{ème} Bureau DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*N° 03010 Vu et Approuvé, Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur de l'Administration Communale.
Signé : [Signature]*

- Le Conseil, affecte la subvention 1970-1971 de :

- Francs 6.980,00

à l'Équipement des nouvelles classes du G.S. de la Jeannotte.

- TAXE LOCALE DE L'EQUIPEMENT -

- Monsieur le Maire, donne lecture d'une note de Monsieur le Préfet, qui, à la suite de nombreuses interventions des Maires, confirme que la Direction des Services Fiscaux pourra leur communiquer le montant des sommes dues et payées à leur Commune, par chaque redevable de la Taxe Locale de l'Équipement.

DELIBERATION 1.132.71.

- SUBVENTION -

- Le Conseil, décide d'accorder une subvention de 100,00 Francs au " Comité National du Mémorial du Général de Gaulle ", dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.S. 1971.

- QUESTIONS DIVERSES -

DELIBERATION 1.133.71 -

- Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Vidanges de MENNECY.

- Le Conseil, a désigné, dans sa séance du 2 avril 1971, 2 délégués :

- MM. DENEUX & RABIER -

mais trois délégués sont prévus.

- Le Conseil, désigne Monsieur GILLES.

DELIBERATION 1.134.71-

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA C.N.R.A.C.L.

- Le Conseil, après avoir pris connaissance de la liste des candidatures désigne :

- M. DELISLE Henri
- M. PELLIER Pierre
- M. PIMONT Louis
- M. TETARD Paul

DELIBERATION 4.105.71 -

- MEDAILLE DE LA VILLE -

- Monsieur le Maire, informe le Conseil de la prochaine mutation pour avancement de grade :

*Préfecture de l'Essonne
Le 19 octobre 1971
Vu pour valoir récépissé
en application de la loi
N° 70-1297 du 31 décembre
1970.*

*Préfecture de l'Essonne
Le 19 octobre 1971.
Vu pour valoir récépissé
en application de la loi
N° 70-1297 du 31 décembre
1970.*

26/11/71 15/10/71

20/11/71 21/11/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'Adjudant GOBRY - Commandant la Brigade de Gendarmerie de MENNECY.
- Le Conseil, décide de lui décerner la médaille de la Ville, pour les années de service efficace passées dans la Commune.

REMERCIEMENTS :

- Le Président, donne lecture des remerciements de Mademoiselle LABORDE, Secrétaire Générale.
- La séance est levée à 24 Heures.

[Handwritten signatures in blue ink, including names like Cluzon, Bouvier, and others.]